

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK

Etaient absents : Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric RENAUDAT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 JUIN 2023 :
approuvé à l'unanimité

=====

Communication du Maire :

Monsieur le Maire : Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais féliciter notre ami Michel SCHALLER pour sa victoire. Nous allons tous l'applaudir.

Monsieur Michel SCHALLER : Merci Monsieur le Maire, j'ai juste un petit cadeau à vous faire. Avec les équipes de ce week-end, nous avons ramassé l'or, l'argent et le bronze. Avec l'équipe en fauteuil qui a terminé première, Jean-Marie, le Président et moi-même, nous avons décidé de vous offrir la coupe.

Monsieur le Maire : Merci Michel et surtout bravo à toute l'équipe de MMH. Nous sommes fiers de vous.

Monsieur Michel SCHALLER : Et, je vais terminer par vous annoncer que vendredi j'ai reçu un mail de mon club valide, en accord avec la ville de Metz, du comité de tennis de table du 57 et la Fédération Française de Tennis de Table, qui m'annonce qu'ils m'ont présélectionné pour être porteur de la flamme le 27 juin.

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2023-08- Acceptation d'un remboursement d'une indemnité première à la suite de dommages.

=====

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

POINT 2023-36- Jury criminel 2024 – tirage au sort sur la liste électorale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le code de procédure pénale et les textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral N° 2023/DCL/4/418 du 5 avril 2023 fixant la répartition des jurés pour l'année 2024 en vue de la formation du Jury Criminel,

CONSIDERANT que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit : 4 jurés pour Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire de Moulins-lès-Metz doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre triple de celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, soit 12 noms,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PROCEDE au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune et d'y ajouter 2 candidats par mesure de précaution :

- 01 : Simon Antoine BORIE – 36 rue de la Moselle
- 02 : Danielle Jeanine Yvette ZWINGER – 9 rue de Verdun
- 03 : Marina POLOTTI – 6 rue des Trois Haies
- 04 : Marie Ange PELISSIER épouse HARRBUGER - 60 rue d'Alsace
- 05 : Bernard Paul LAURENT – 69 rue de Jouy
- 06 : Julien René Jean NIEDERER – 1 rue de Bretagne
- 07 : Mathilde Léa ZOUBIR – 8 Bis rue de Chaponost
- 08 : Jean Luc Marcel ARNOULD – 2 rue de la Loire
- 09 : Eliane BORAGGINI épouse POIGNON – 19 rue des Longues Rayes
- 10 : Renée PONTIUS veuve KEIME – 28 rue des Meuniers
- 11 : Joseph Xavier ROS – 13 Allée du Muguet
- 12 : Marie Christine GALMICHE épouse BERNARD – 39 A rue de Jouy
- 13 : Solenn Jacqueline Marie MORIN – 8 A rue de Chaponost
- 14 : Stefen Joel René LEVEL – 9 rue des Anémones

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

**POINT 2023-37- Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Principal
2023**

Nombre des Membres
en fonction : 29

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu le budget primitif 2023,

La présente délibération budgétaire modificative n° 1 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulin-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 00,00 €
- Section d'investissement 3.800,00 €

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recette
Mouvements réels						
01				Charges à caractère général		
	6063	21	Scd	Petits équipement Maternelle Verlaine	-1 500,00	
	6063	21	Scd	Petits équipement Maternelle Centre	-300,00	
	622	21	Scd	Divers - Maternelle Verlaine	-500,00	
	628	02	P.Er	Nettoyage locaux de la Mairie	3 000,00	
	628	3	P.Er	Nettoyage locaux du Château	4 500,00	
	628	41	P.Er	Nettoyage locaux des Vestiaires Foot et Tennis	2 500,00	
02		0	Fi	Dépenses imprévues	-9 000,00	
6				Autres charges de gestion courante		
	654	0	Fi	Créances admises en non-valeur	-2 500,00	
	6588	82	Fi	Arrondis opération Chaponost - Autres charges	0,01	
Mouvements d'ordre						
023		0	Fi	Virement à la section d'investissement	3 799,99	
					0,00	0,01

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convogués le :
21/06/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT								
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet		Dépenses	Recettes	
Mouvements réels								
020		01	Fin	DEPENSES IMPREVUES		-43 390,00 €		
26				OPERATIONS FINANCIERS				
	261	01	Fin	Titres de participation SPL SAREMM		2 500,00 €		
45				OPERATION POUR COMPTE DE TIERS				
	45820	822	Dust	Travaux Chaponost - part Métropole			0,01 €	
109				ACQUISITION AUTRES MATERIELS				
	2182	020	Dust	Acquisition véhicule TRAFIC		20 000,00 €		
	2188	020	Fin	Destructeur documents sécurisés Mairie		800,00 €		
	2188	020	Fin	Pince photos d'identité		240,00 €		
	2188	020	Dust	Antenne 4G anti-intrusion Mairie, Annexe et Ateliers		700,00 €		
	2188	211	Fin	Matériels éducatifs maternelle Verlaine		2 000,00 €		
	2188	211	Fin	Matériels éducatifs maternelle Centre		300,00 €		
	2188	212	Dust	Acquisition radiateur électrique P. Verlaine		400,00 €		
	2188	30	Dust	Congélateur Château + Espace Jules Verne		800,00 €		
	2188	414	Dust	Brise vue vestiaire judo Louis Armand		150,00 €		
	2188	414	Dust	Antenne 4G anti-intrusion Vestiaire Foot L.Armand		200,00 €		
111				TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE				
	21312	212	Dust	Déport commande ouverture portail		4 000,00 €		
	2313	211	Dust	Rénovation de l'Ecole maternelle		80 000,00 €		
112				TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE CENTRE				
	21312	211	Dust	Isolation par l'extérieur de la maternelle		-80 000,00 €		
113				TRAVAUX CENTRE JULES VERNE				
	21318	30	Dust	Mise en place ligne ascenseur GSM 4G		700,00 €		
116				TRAVAUX CHÂTEAU FABERT				
	21318	30	Dust	Remplacement polycarbonate dome suite sinistre		1 100,00 €		
	21318	30	Dust	Protection skydome		500,00 €		
119				TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE				
	2135	414	Dust	Réfection du Beach		850,00 €		
120				TRAVAUX EGLISE CENTRE				
	2313	30	Dust	Renforcement de la structure de l'Eglise		7 200,00 €		
127				TRAVAUX DE VOIRIE				
	2152	822	Dust	F+P bornes rond-point collège suite sinistre		2 300,00 €		
134				TRAVAUX BATIMENT MAIRIE				
	21311	020	Dust	Ligne ascenseur GSM 4G		700,00 €		

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAI	ART	FONC	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
140				AUTRES AMENAGEMENTS URBAINS		
	21316	026	Dust	Croix monuments aux morts Place du Souvenir	1 400,00 €	
143				COLLECTION ET ŒUVRE D'ART		
	2161	303	Cult	Peinture	350,00 €	
Mouvements d'ordre						
021		01	Fin	Virement de la section de fonctionnement		3 799,99 €
					3 800,00 €	3 800,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 – Exercice 2023 comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-38- Admission en non-valeur pour créances éteintes

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 07 septembre 2022 de la procédure ouverte au profit de la société « JET ROLLER »,

CONSIDERANT que Centre des Finances Publiques de Montigny-lès-Metz par courrier du 30 mai 2023 demande à la commune d'admettre en non-valeur une dette en principal d'un montant total de 2.735,12 € définitivement irrécouvrable qui concerne la taxe locale pour la publicité extérieure des exercices 2018, 2019 et 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur pour créances éteintes la dette en principal d'un montant total de 2.735,12 € citée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au compte 6542.

Approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

POINT 2023-39- Mise à disposition de locaux communaux et du terrain synthétique au profit de l'association « Union Départementale du Sport Scolaire de la Moselle » (UNSS)

Rapporteur : Marc PINAULT

Monsieur Julien CHOFFART, Président de l'association « Union Départementale du Sport Scolaire » de la Moselle dont le siège est fixé rue de Constantine à Moulin-lès-Metz a sollicité la commune afin de disposer de locaux communaux et de terrain et plus précisément des deux gymnases (Louis ARMAND et Albert CAMUS) et du terrain synthétique quartier Saint Pierre lui permettant d'organiser des rencontres sportives départementales.

La commune se propose de réserver tout ou partie de ces espaces afin de donner satisfaction à cette association et ce 2 fois maximum par an pour les trois espaces demandés sur simple demande écrite stipulant le site, la date et les horaires.

Dans cet objectif, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation des lieux.

En raison de la domanialité publique du logement, le contrat d'occupation ne relève pas d'un contrat de bail de droit privé et de la loi du 6 juillet 1989 garantissant une durée ferme d'occupation.

Le contrat administratif sera une convention d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable en application des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet, en cas de besoin, de résilier le contrat à tout moment pour motif d'intérêt général.

La convention est conclue à partir du 1^{er} septembre 2023 et pour toute l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE l'occupation à titre gratuit, précaire et révocable de la grande salle du gymnase Louis ARMAND ou du gymnase Albert CAMUS et/ou du terrain synthétique, propriété de la commune par l'association « Union Départementale du Sport Scolaire » représentée par son Président.

DIT que la convention prendra fin à l'issue de la date indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention initiale d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable.

ACCEPTE tous les termes de la convention ci-annexée.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

**POINT 2023-40- Attribution d'une subvention
au Sporting Club**

Rapporteur : Marc PINAULT

Le Sporting Club a demandé à la commune une subvention pour l'acquisition de maillots d'échauffement floqués à l'effigie du club et de la commune. Il s'agit de récompenser les joueurs de la catégorie U18 qui sont arrivés en finale de la coupe de Moselle.

Cet équipement s'élève à 448,86 € € au total qui sont répartis de la façon suivante :

- Achat de maillot pour 293,86 €
- Flocage pour 155,00 €.

VU la demande du Sporting Club d'une subvention de 448,86 € pour l'acquisition de maillots d'échauffement et de leur flocage,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 448,86 € au Sporting Club,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2023-41- Election de deux délégués du Conseil Municipal pour la
Commission Communale Consultative de la Chasse**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (article L.429-3 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Le bail actuel des chasses communales expirera le 1^{er} février 2024, et qu'une nouvelle période de location de chasse de 9 ans débutera à compter du 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales en Lorraine » arrêté par le Préfet le 20 avril 2023.

Issus de la loi locale du 07 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

Il est rappelé les modalités de fonctionnement de ladite commission.

Création de la commission consultative de la chasse et élection de ses membres :

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convogués le :
21/06/2023

La commission consultative communale de la chasse est présidée par le Maire. Elle se compose comme suit :

- Le Maire, président, ou son représentant,
- Deux conseillers élus par le Conseil Municipal en son sein,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le trésorier municipal ou son représentant,
- Le représentant de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Un lieutenant de l'ouvrier,
- Le président du fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ou son représentant,
- Le chef du service départemental de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

La commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande de l'un de ses membres. Elle est chargée d'émettre un avis simple notamment pour :

- Fixer la consistance des lots communaux,
- Les demandes de réserves et enclaves,
- Le choix du mode de mise en location des lots,
- L'agrément des candidatures à la location,
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse,
- Une demande de sous-location,
- Une demande cession du lot par le locataire,
- Choisir le mode de location par appel d'offres ou adjudication,
- Agréer les candidatures.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal décidera, après avis de la commission communale consultative de la chasse, le mode de location sur la chasse communale selon les prescriptions réglementaires définies dans le cahier des charges type.

Il est précisé que les deux conseillers qui siégeront dans la commission consultative de la chasse doivent être élus au scrutin de liste et secret. Il indique néanmoins que le Conseil Municipal peut décider en séance et à l'unanimité de voter à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

CONSIDERANT la nécessité d'établir cette commission pour mettre en place la chasse sur certains secteurs du territoire,

Monsieur le Maire propose de passer au vote, et invite les élus municipaux intéressés à exprimer leur candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE les deux conseillers qui siégeront dans la Commission Consultative de la Chasse par vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- Monsieur Hervé BOURGUIGNON
- Madame Claudie FUZEWSKI

Convoqués le :
21/06/2023

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-42- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Rapporteur : Claudie FUZEWSKI

La commune de Moulins-lès-Metz doit réaliser avec l'INSEE le recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Afin d'engager les opérations du recensement, le Conseil Municipal a l'obligation de désigner un coordonnateur d'enquête.

Cet agent est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Madame Anne TONI, responsable de la Direction de l'Administration Générale en tant que coordonnateur du recensement 2024.

CONSIDERANT qu'en tant qu'agent de la commune, Madame Anne TONI bénéficiera, en sa qualité de coordonnateur, d'une valorisation de son régime indemnitaire (IFSE) à hauteur de 250,00 € / brut mensuel, durant 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE Madame Anne TONI, coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2024 et d'allouer une valorisation de son régime indemnitaire à hauteur de 250,00 € / brut mensuel durant 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-43- Modification des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Rapporteur : Maryse GLEMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/06/2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi.

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

Elles sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé (CAE, apprentis, etc.) bénéficient d'autorisations spéciales d'absence prévues par le Code du travail.

Ces autorisations spéciales d'absence sont de deux natures :

- Les autorisations de droit prévues par les textes et s'imposant à l'autorité territoriale. Elles ne nécessitent pas de délibération ni de saisine préalable du comité social territorial. L'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de justifier sa demande d'autorisation.
- Les autorisations discrétionnaires qui sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et accordées sous réserve des nécessités de service et dont l'agent doit justifier du motif invoqué. Elles ne constituent pas un droit.

1. Les autorisations d'absence qui s'imposent à l'autorité territoriale

1.1 A l'occasion de certains événements familiaux

Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations	Références
Naissance ou adoption	3 jours	Extrait de naissance	- Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service.	Loi n°46-1085 du 28 mai 1946
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence.	Certificat médical	- Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins.	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982
Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente	- Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 5 jours ouvrables - Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours « complémentaires »	Acte de décès	- L'ASA « complémentaire » de 8 jours peut être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant. - Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels. - La rémunération du fonctionnaire est maintenue et est remboursée à l'employeur par la Caisse des dépôts et consignations	Loi n°83-634 13 juillet 1983 article 21-1 Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 Article L223-1 7° du code de la sécurité sociale

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

1.2 Liées à des motifs professionnels

<u>Nature de l'évènement</u>	<u>Durée</u>	<u>Justificatifs à fournir</u>	<u>Observations</u>	<u>Références</u>
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaires – contractuels public privé).	Durée de la visite + délais de route	Convocation + ordre de mission A noter = les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité Décret n°2006-781	L'examen doit être réalisé en priorité sur le temps de travail, à défaut, il est possible de le faire en dehors des horaires de travail de l'agent dans ce cas ce n'est pas une autorisation d'absence mais du temps de travail rémunéré ou récupéré	Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, article 23 (fonctionnaires et contractuels du droit public) Article R4624-39 du code du travail
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Idem	Idem	Idem	Idem

A noter :

- Les examens médicaux des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public qui ne sont pas fait à la demande du médecin du travail, qui ne sont pas fait à la demande de l'autorité territoriale (expertise) ou qui ne sont pas liés à PMA ou grossesse sont effectués en dehors du temps de travail (congés annuels, RTT, décalage d'horaire...). Ces rendez-vous médicaux ne peuvent pas donner lieu à une autorisation d'absence.
- Les contractuels de droit privé reconnus en Affection de Longue Durée (ALD) peuvent être autorisé à s'absenter le temps d'examens médicaux (+ délai de route), toutefois, cette absence ne donne pas lieu à rémunération (article L.1226-5 du code du travail)

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

1.3 Liées à la maternité

Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations	Références
Procréation médicalement assistée (agent, conjoint de la femme y compris)	Durée de l'examen pour 3 actes maximum + délai de route	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service ; - Pas de récupération si l'examen est fait en dehors du temps de travail	Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 Article L.1225-5 du code du travail pour les contrats privés
Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	- A partir du 3ème mois de grossesse - Sous réserves des nécessités des horaires du service	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	- Sans tenir compte des nécessités de service.	
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service.	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant. - Sous réserve des nécessités de service	

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

1.4 Liées à des motifs civiques

<u>Nature de l'évènement</u>	<u>Durée</u>	<u>Justificatifs à fournir</u>	<u>Observations</u>	<u>Références</u>
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération. - Sans tenir compte des nécessités de service.	Code de Proc. Pén. art. 266-288 R139 à R140 - Bercy-Colloc 14/04/2011
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service.	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS. - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation. - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999
Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Convocation	Idem	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	Convocation	Idem	Idem
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 59-4

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

DECIDE de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le
tableau ci-dessous :

Nombre des Membres
en fonction : 29

**2. LES AUTORISATION D'ABSENCE LAISSEES A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE
TERRITORIALE**

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

2.1 A l'occasion de certains événements familiaux

<u>Nature de l'évènement</u>	<u>Durée - Recommandation du CST</u>	<u>Justificatif à fournir</u>	<u>Références</u>
Mariage ou PACS : - de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables		Idem
d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable		Idem
Décès, obsèques ou maladie très grave : - du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001 Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.
- d'un enfant de l'agent* ou du conjoint	5 jours ouvrables		
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables		
Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint - du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint - d'un frère, d'une sœur de l'agent, - d'un oncle, d'une tante, - d'un petit-fils, d'une petite-fille, - d'un neveu, d'une nièce, - d'un beau-frère, d'une belle- sœur, - de l'agent ou du conjoint.	1 jour ouvrable		

2.2 Liées à des événements de la vie courante susceptibles d'être accordées

<u>Nature de l'évènement</u>	<u>Durée - Recommandation du CT</u>	<u>Justificatif à fournir</u>	<u>Références</u>
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Convocation	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

REGLES D'APPLICATION

<u>Règles</u>	<u>Observations</u>
Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours.
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés.
Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence.	Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-44- ratio avancement de grade

Rapporteur : Maryse GLEMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

CONSIDERANT :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Nombre des Membres
en fonction : 29

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
	Attaché	Attaché principal	100%

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-45- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
- La création d'un poste d'agent de maîtrise contractuel à temps complet,
- La création d'un poste d'agent technique territorial titulaire à temps complet,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Madame Dominique LANCERON : Je vois que dans le tableau des effectifs, il n'y a pas de Directeur Général des Services pourvu, est-ce normal ? je me pose la question puisque c'est vous Monsieur LEEMAN le DGS.

Monsieur Stéphane LEEMAN : alors mon grade est Attaché Principal placé par arrêté sur un poste de Directeur Général des Services contractuel. Ce qui est inscrit dans le tableau serait celui d'un agent titulaire, ce qui est rare sur ces fonctions.

Monsieur le Maire : Oui, c'est normal car le Directeur Général Services n'est pas un agent titulaire.

Monsieur Stéphane LEEMAN : en l'occurrence, je pense que là, vous êtes dans le tableau où se trouvent les agents fonctionnaires.

Monsieur le Maire : C'est pour cela qu'il est Attaché Principal, la ligne juste en dessous.

Madame Dominique LANCERON : Donc, il n'y a pas de Directeur Général des Services ?

Monsieur Stéphane LEEMAN : Cela dit j'ai un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Sur mon contrat, c'est Directeur Général des Services mais en emploi contractuel et pas fonctionnaire.

Monsieur Le Maire : Mais le poste est resté au cas où on emploie ou on n'emploie pas.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

POINT 2023-46- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal –
Avis communal sur le projet de PLUi arrêté

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-15 et suivants, et R 153-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

CONSIDERE qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ sur le volet réglementaire :

Règlement écrit

- Les articles 5.3 – caractéristiques des clôtures

Dans un souci de maintien de la cohérence des clôtures depuis l'espace public, il est demandé que les clôtures des parcelles situées à l'angle de plusieurs rues soient considérées en totalité comme des clôtures « en façade sur rue ».

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

De plus, les clôtures en limites séparatives, de type dispositif à clairevoie, devront être sans maçonnerie apparente. Les murs-bahuts seront également interdits en limites séparatives.

Dans le cas d'une haie d'essences diversifiées doublée ou non d'un grillage, il est souhaité qu'il soit autorisé la mise en place de claustras de façon temporaire, le temps que la haie pousse (disposition identique dans le PLU en vigueur).

Dans le cas d'un mur plein autorisé, s'il est dans le prolongement d'un mur en pierre existant, il devra être ajouté que le mur plein est autorisé s'il dispose d'une autorisation d'urbanisme.

Les dispositifs à clairevoie devront être composés d'éléments suffisamment espacés pour permettre une perméabilité visuelle, tout en formant une répartition équilibrée des espaces pleins et des espaces vides.

- Le PLUi ne semble pas interdire spécifiquement les panneaux photovoltaïques en façade.

L'implantation de kit solaires d'autoconsommation ou de panneaux photovoltaïques sur la façade principale des constructions est à interdire, et ceci afin de conserver l'aspect architectural des constructions.

- Obligations en matière de stationnement

La grille de stationnement fait état d'un nombre insuffisant de places à réaliser pour les véhicules motorisés hors centre. En effet, deux places maximum exigibles par logement ne permettent pas de répondre aux besoins de stationnement dans la mesure où les foyers ont bien souvent trois voire quatre véhicules.

Aussi, il est demandé que, hors centre, il soit exigé 1 place par tranche entamée de 45m² de surface de plancher, ainsi que 1 place en plus par tranche entamée de 30 m² supplémentaires, dans la limite de 3 places maximum par logement.

Le projet de PLUi arrêté ne soumet pas les extensions d'habitation ne créant pas de nouveau logement à l'obligation de stationnement.

Cette disposition appelle une interrogation voire une inquiétude concernant la maîtrise de l'évolution de cette extension en futur nouveau logement. En effet, sans modification de l'aspect extérieur ni création de surface de plancher, toute extension d'un logement, dans les combles par exemple, pourra muter, dans un second temps, par une division en deux logements. De fait, n'ayant pas exigé du stationnement lors de l'autorisation de l'extension, une carence en stationnement viendra impacter les places publiques.

Le stationnement demandé pour le commerce et les activités de service hors centre semble insuffisant. Il est demandé d'augmenter le nombre de place pour ces activités.

- Bande de constructibilité

Le territoire communal dispose de nombreuses parcelles en « bandelette » d'une grande profondeur. Le PLU en vigueur prévoit une bande de constructibilité de 25m, au-delà de laquelle seules les constructions annexes en rez-de-chaussée peuvent être autorisées. Cela permet principalement d'interdire les constructions en second rang qui viendraient à supprimer progressivement les espaces verts.

Le projet de PLUi arrêté remplace la bande de constructibilité par des mesures telles que le coefficient de pleine terre, des reculs par rapport aux limites séparatives, et la préservation de cœur d'îlots classés en zone NVC ou NVj.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

La Commune insiste sur l'importance à ce que ces règles assurent pleinement l'impossibilité de construction en second rang sur les zones urbaines.

Règlement graphique

- Le règlement graphique ne classe que partiellement le parc des Trois Haies en zone NAe (aire de jeux et le skate-park). Le reste du parc, correspondant aux parcelles cadastrées section 12, parcelle n°66, section 11, parcelles n°1,95, 97 et 99, se situe en zone Np.

Ce classement ne permettrait aucun nouvel aménagement supplémentaire futur par la Commune.

Aussi, il est demandé d'ajouter ces parcelles, hors trame forestière, à la zone NAe.

2/ sur les orientations d'aménagement et de programmation :

- L'OAP « Secteur Saint-Pierre - Griff + » :

Le schéma de l'OAP ne fait pas apparaître l'emplacement réservé n°27.2 correspondant à l'« Accès à la zone 1AU depuis la rue des Vosges », et figurant au règlement graphique. Il est donc nécessaire d'ajouter cet emplacement sur le schéma de l'OAP.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-47- Chasse communale :
Modalités de consultation des propriétaires fonciers

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse qui interviendra à compter du 2 février 2024, et conformément au cahier des charges type, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

L'article L. 429-13 du Code de l'environnement prévoit que la consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la location de la chasse puisse se faire soit par une réunion des propriétaires intéressés, soit par une consultation écrite de ces derniers.

VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les baux de chasse conclus en 2015 arriveront à expiration le 1^{er} février 2024.

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de consultation des propriétaires, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des loyers que versent annuellement les locataires de chasse, ceci en vertu des dispositions légales issues du droit local et avant toute procédure de relocation des lots,

Les propriétaires fonciers sont en principe les bénéficiaires directs de ce produit mais la loi leur permet de l'abandonner à la Commune. Par conséquent, le Conseil Municipal dispose de deux solutions :

- Consulter les propriétaires pour savoir s'ils souhaitent se réserver le produit de la chasse ou s'ils décident de l'abandonner au profit de la Commune. Cette dernière décision doit être prise par plus des deux tiers

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

des propriétaires possédant plus des deux tiers des parcelles chassables, étant précisé que les terrains de la Commune sont exclus de cette consultation.

- Ne pas consulter les propriétaires et leur reverser directement le produit de la chasse.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une consultation écrite auprès des propriétaires fonciers du territoire communal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de procéder à une consultation écrite du propriétaire fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

Madame Valérie BOHR : Est-il vrai que la salle du Château Fabert et l'Espace Jules Verne ne sont plus en location ?

Monsieur le Maire : C'est surtout pour la salle du Château Fabert, pas Jules Verne

Madame Valérie BOHR : pas Jules Verne ?

Monsieur Marc PINAULT : En 2023, nous terminons les locations qui avaient été contractualisées en 2022 pour le Château Fabert. Et, nous ne louons plus la grande salle du Château Fabert. Actuellement, se terminent les dernières locations et concernant Jules Verne, cela se poursuit.

Monsieur le Maire : Alors l'explication de pourquoi nous ne louons plus le château : tout d'abord, nous sommes régulièrement confrontés à des débordements et des plaintes des gens parce que les personnes ont tendance à ouvrir les portes et parlent trop fort et puis, au vu du coup de l'énergie, il faut être clair que la location nous rapporte moins que ce qu'elle nous coûte.

Monsieur Marc PINAULT : et nous avons eu des locations extérieures qui ont été très difficiles à gérer ces derniers mois. Nous avons eu énormément de plaintes du voisinage. Et il fallait que l'on prenne une décision, et le coût des énergies, nous a encouragés à accentuer cette décision.

Monsieur le Maire : c'est essentiellement un problème de nuisance, lorsque les portes sont ouvertes, nous entendons la musique en face et sur les côtés du Château.

Monsieur Marc PINAULT : je précise également, c'est aussi pour les gens de Moulin que nous arrêtons les locations. Nous le mettons encore en mise à disposition pour les repas associatifs, parce que quelque part nous pouvons encore avoir la main dessus et rectifier le tir. J'insiste que sur le prix des locations, il y avait des traiteurs qui faisaient des prestations avec le coût du Château inclus dans leurs

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

prestations. Du coup, comme ils jugeaient que le prix n'était pas élevé, ils faisaient des formules tout compris en gonflant le tarif de la salle.

Monsieur le Maire : Je vous souhaite une agréable période estivale, merci de votre présence durant toute cette période scolaire. Je souhaite vous retrouver en septembre en pleine forme.

Convoqués le :
21/06/2023

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



